

## LA CROIXILLE

### Séance du 16 novembre 2023

Date de Convocation : 9 novembre 2023

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Mme Aurélie BUCHARD, Mme Nolwen DODIN, M. Hubert FOUCRET, M. Cyrille FRANCOIS, Mme Tania GAUTHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Pamela JOUAULT, M. Samuel JUMELAIS, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Thierry PHILIPPÉ formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, Mme Annie GUILLOIS

Absents :

Mme Nolwen DODIN a été désignée secrétaire

### ORDRE DU JOUR

- Convention avec la CCE dans le cadre de la loi APER
- Panneaux solaires Résidence autonomie
- Suppression et création de deux postes permanents
- Démission de Monsieur METAYER Olivier
- Nouveaux membres CCAS
- Accueil de loisirs Juvigné La Croixille

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Devis vitraux église
- Devis placard école

Les élus approuvent.

#### Travaux église

Monsieur le Maire présente un tableau qui récapitule les dépenses et les subventions pour les travaux sur l'église. Les vitraux 13,14,15,16 vont être rénovés ainsi que les portes et les seuils.

**TRAVAUX EGLISE**

## DEPENSES

EGLISE	HT €	TVA	TTC
Toiture	30 000.00	6 000,00	36 000,00
Vitraux	23 536.62	4707.324	28 243.944
Réparation des portes de l'église	10 306.00	2061.2	12 367.200
Peintures portes église	1 128.95	225.79	1 354.740
2 seuils de portes	515.00	51.5	566.500
<b>TOTAL</b>	<b>65 486.57 €</b>	<b>12 497.93 €</b>	<b>77 984.50 €</b>

## RECETTES

Subvention département	11 046.00
DETR 2023 31 595 * 35.34/100	10 784.18
	<b>21830.18</b>

**2023- 47 : DEVIS VITRAUX EGLISE**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis réalisé par les « ATELIERS HELMBOLD » sis au 46 Bd François MITERRAND 35 150 Corps-Nuds correspondant à la restauration de 4 vitraux de l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Montant HT : 23 536.62 € HT

Montant TTC : 28 243.94 € TTC

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise « ATELIERS HELMBOLD » pour un montant de 23 536.62 € HT soit 28 243.94 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

**Loi APER**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes aidera la commune à réaliser la définition des zones d'accélération de la transition énergétique et demande l'autorisation de signer la convention qui a été envoyée aux élus avec la convocation.

**2023- 48 : CONVENTION AVEC LA CCE DANS LE CADRE DE LA LOI APER**

Vu la loi APER (loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables),

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT alinéa III,

Considérant le schéma directeur des énergies renouvelables adopté par délibération n° DL-2023-103 en Conseil Communautaire le 26 septembre 2023,

Considérant le besoin d'accompagnement de certaines communes pour répondre aux attentes de la loi APER dont la commune de La Croixille

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 19 septembre 2023 puis du 17 octobre 2023,

Vu la proposition d'accompagnement de la CCE via une convention,

- pour réaliser des cartes de zonage par type d'énergie, pour la commune de La Croixille.
- pour intégrer des cartes (fichiers cartographiques issus du SIG) sur le portail national, si ce dernier le permet.

Après lecture de la convention qui a été envoyée aux élus avec la convocation

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la CCE

#### Panneaux solaires

Monsieur le Maire rappelle la présentation de Mayen'air au dernier conseil concernant une étude d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux et la Résidence autonomie. Suite à cette présentation la pose de panneaux sur la Résidence et d'une ombrière sur le parking à côté serait intéressante. Elle pourrait permettre 35 % d'économie et 65 % de la production serait revendue. Cela permettrait d'amortir le coût en une dizaine d'années. Comme il y a des recettes on ne peut pas demander de subventions sur ce dossier.

Les élus sont d'accord pour avancer sur ce dossier.

#### Emplois

Suite à la réorganisation des services et à la demande de deux salariés pour faire évoluer leurs heures de travail il est nécessaire de supprimer des emplois permanents et d'en créer d'autres.

#### **2023- 49 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins de la Résidence autonomie pour remplir les missions de services auprès des résidents (ménage, entretien du linge, service restauration, veille du nuit, animation ...) et la réorganisation des services.

Vu la suppression d'un poste permanent de 17h50 et la création en parallèle d'un poste permanent de 20h00

Vu la suppression d'un poste permanent de 31h00 et la création en parallèle d'un poste permanent de 28,5h00.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 octobre 2023.

Chaque emploi créé pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades « Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe ; Adjoint technique principal de 1<sup>ière</sup> classe ».

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera supérieur ou égal à l'indice majoré 361 (correspondant à l'échelle C1) et pourra aller au maximum de l'indice majoré de l'échelle C3.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer les emplois permanents à temps non complet de 17.5h et de 31h et de créer deux emplois permanents à temps non complet de 20h et de 28.5h pour assurer les tâches de services à la Résidence autonomie.

Chacun des emplois pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique à tous les grades ou par un contractuel.

**Décide** de la modification et de la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

#### Démission

Monsieur le Maire lit la lettre de Monsieur Olivier Métayer démissionnaire du Conseil municipal. Par conséquent il est nécessaire de nommer d'autres membres pour le CCAS de La Croixille auquel siégeait Monsieur Métayer.

#### **2023- 50 : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU CCAS DE LA CROIXILLE**

Suite à la démission de Monsieur Olivier METAYER, conseiller municipal qui siégeait aussi au CCAS de la Croixille il est nécessaire de le remplacer au sein de cette instance.

Madame Valérie HERRIAU, représentante de la société civile au CCAS et dans l'impossibilité de venir aux réunions a souhaité également se retirer de cette instance.

Madame BUCHARD Aurélie, adjointe au Maire présente sa candidature pour remplacer Monsieur METAYER.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame LEPEC Nicole pour intégrer le CCAS en remplacement de madame HERRIAU.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** les candidatures des personnes suivantes pour qu'elles rentrent au conseil d'administration du CCAS.

- Madame Aurélie BUCHARD - représentante de la Mairie
- Madame Nicole LEPEC - représentante de la société civile

#### Accueil de loisirs

A partir du mois de janvier la gestion de l'accueil de loisirs sera assurée par la mairie de Juvigné en lieu et place de Familles rurales. 1/3 des enfants accueillis sont de La Croixille.

Les tarifs pratiqués sont présentés. Ils seront amenés à évoluer en septembre 2024. Un comité de pilotage sera créé avec 2 parents et 3 élus de la commune. Il faut donc un élu de la Croixille en plus et un parent parmi les enfants utilisateurs. Familles rurales mettra une personne à disposition moyennant finances pour aider à la gestion de la structure. Madame Bucharard précise qu'une étude de la CCE est en cours. Un questionnaire a été envoyé aux parents pour comparer les pratiques des différentes communes.

Pour le moment il n'est pas intéressant de fixer des tarifs de garderie en fonction des quotients familiaux.

#### Placards école

Des placards sont à réaliser à l'école pour ranger le matériel des enseignantes et les produits d'entretien des locaux.

**2023- 51 : DEVIS PLACARDS ECOLE**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis réalisé par l'entreprise COUPE Franck MENUISERIE sise au 3 rue des Sorbiers 53380 Juvigné concernant la réalisation de placards pour l'école

Montant HT : 1 570,00 € HT

Montant TTC : 1 884,00 € TTC

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise COUPE Franck MENUISERIE pour un montant de 1570,00 € HT soit 1884,00 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

**QUESTIONS DIVERSES :****Prêt de la salle communale**

Les élus acceptent de prêter gratuitement la salle communale pour l'association « Alcool assistance ».

**Associations Les amis de Chocianow**

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Planchais, Président de l'Association « Les amis de Chocianow » (en Pologne). Ce dernier propose que la commune rejoigne le Jumelage Juvigné / Chociano. Des habitants de La Croixille sont déjà de fait dans l'association. En réponse, les élus souhaitent que le Président de l'association vienne présenter sa demande et expliquer quelles seraient les conséquences pour la Croixille.

**Cérémonie**

La célébration pour l'armistice du 11 novembre aura lieu le dimanche 19 novembre. Les élus sont invités à se rendre à 11 h00 sur le parking de la mairie.

**Réunion**

Le mardi 12 décembre à 18h00 les élus sont invités à venir en mairie pour la présentation du Pacte financier et fiscal qui sera faite par M. Gilles LIGOT Président de la CCE.

**Résidence autonomie**

Madame Dodin, membre du Conseil de la vie Sociale dit que la galette des rois aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à 15h00. Les élus recevront une invitation avec un coupon réponse.

**Site internet**

Les délibérations et les Procès-verbaux seront consultables sur le site internet. Le Maire et le secrétaire devront le signer avant parution.

**Travaux Restaurant**

Monsieur François explique qu'il attend des retours de devis. Il va se renseigner auprès de l'entreprise qui a refait le restaurant de La Pellerine. Il va contacter aussi l'entreprise Gauthier environnement de Saint M'Hervé.

### Colis de fin d'année

Monsieur Gouverneur et Madame Dodin s'occupent du colis de Noël qui sera offert aux salariés et aux bénévoles de la Bibliothèque soit 27 personnes. Le budget est d'environ 25 € par personne.

### Cinéma de plein air

Madame Buchard explique que le pôle culturel de la Communauté de communes propose aux communes de se positionner sur une séance de « Cinéma en plein air » qui aurait lieu entre juin et juillet 2024. Cela implique des bénévoles pour aider à l'installation. Monsieur Foucret signale que le comité d'animation pourrait aider à cette installation. Les élus se positionnent pour cette animation.

### Ecole

Monsieur Gouverneur demande si l'installation d'une sonnette avec visiophone à l'école serait possible pour ouvrir aux parents qui le désirent. La solution ne serait pas très onéreuse. Cela semble envisageable.

**La séance est levée à 22h30**

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is a stylized, cursive 'S' with a long horizontal stroke extending to the right. The second signature is more complex, with several loops and a horizontal stroke at the bottom.